

ARRETE DU MAIRE

N°58

TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
LORS DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE
Rue Jules Villegas – Le Pont Noir

Le Maire de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE, 2 rue du Bois, 27380 Neaufles-Saint-Martin, en date du 20/08/2026 pour l'élitage à effectuer rue Jules Villegas au niveau du Pont Noir, 27830 Neaufles-Saint-Martin ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'élitage, Monsieur Fondrille est autorisé à faire intervenir l'entreprise de son choix qui devra réglementer la circulation sur la voie suivante : Rue Jules Villegas, au niveau du Pont Noir, 27830 Neaufles-Saint-Martin **Le vendredi 21 août 2026,**

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation pourra être alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être partiellement ou totalement neutralisée selon les besoins.

Article 3 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée :

- Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE, 2 rue du Bois, 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN
- Gendarmerie de Gisors, 37 Route de Rouen, 27140 Gisors

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 20 août 2026
Le Maire,

Sonia MIKOLAJCZYK

